

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	26

Date de la convocation :

le 10 juillet 2020

Date d'affichage :

Le 23 juillet 2020

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE et Corinne TROUVAIN
Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BOMTEMPS, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPEZYNSKI, Gérard DELANEF, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur DENNEL par Monsieur BONTEMPS, Monsieur LEBON par Monsieur HARNY et Monsieur ROUGEAUX par Monsieur DELANEF.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART et Monsieur Daniel LARONZE

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Groupement de commande pour l'achat d'énergies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie.

Vu la délibération n°2018/17 du 19 avril 2018 relative à la constitution du groupement pour l'achat d'énergies de manière permanente,

Considérant qu'il convient de modifier le préambule de la convention constitutive du groupement,

Considérant que l'achat d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVa correspond à un nouveau besoin et fera l'objet d'un nouveau marché permettant l'adhésion de nouveaux membres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

VALIDE la modification du préambule de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes intéressées,

DONNE DELEGATION au Président pour arrêter la liste des membres concernés par l'accord-cadre avant le lancement de la procédure d'appel d'offres,

AUTORISE le Président d'engager la procédure d'appel d'offres pour l'achat d'électricité, de gaz naturel et des services associés en procédure formalisée,

PREND ACTE que l'accord-cadre et ses marchés subséquents seront attribués par la Commission d'Appel d'offres,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

23/07/2020

Bernier
Levrault

ID : 060-200069292-20200716-202016-DE

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et à ses marchés subséquents,

AUTORISE le Président à signer les marchés sans limitation de montant considérant la spécificité de la fourniture et l'achat réalisé en groupement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

